



Séparation des biens pour couple non marié

Par **sandrine**, le **29/12/2009** à **21:09**

Bonjour,

lors d'une séparation amiable pour un couple non marié avec enfants, propriétaire d'un bien depuis quelques années (part 50/50 avec acte notarié), dans l'attente de la revente et de me reloger avec les enfants, est ce possible de demander au banquier la séparation des comptes bancaires , et d'alléger les mensualités pendant 6mois voire 1an afin de financer seule la maison durant cette période.

Cette solution est elle envisageable ? dans ce cas quand est il de l'acte notarial faut il le refaire de suite ou attendre la vente de la maison ? Durant cette période mon ex conjoint reste t-il propriétaire de la maison ?

Merci de tous ces précieux renseignements que vous voudrez bien m'apporter.

Cordialement

sandrine C

Par **jeetendra**, le **30/12/2009** à **11:39**

Bonjour, pour l'aspect juridique (concubinage, indivision, séparation, etc.), votre notaire pourra vous renseigner efficacement, pour l'aspect financier, bancaire, il faut voir avec le banquier (ce ne sera pas évident, il va falloir négocier dure), bonne fete de fin d'année à vous.